

PROCES-VERBAL

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
17-03-2026

Date d'affichage :
17-03-2026

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 28

* Absents : 1

* Dont pouvoirs : 1

* Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre numérique.

Séance du conseil municipal
du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un, à 11 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GERAUDIE, doyen d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Julien FICHOT, une fois élu Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme METAY Claire, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, M. DARTIGUE Pierre-Yves, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Philippe, Mme GUTIERREZ Laurence, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme HONTABAT Fabienne, M. POURTAU Mathieu, Mme LAFARGUE Géraldine, M. SABATHE Philippe, Mme CASTAGNET Régine, M. PETRIACQ Laurent, Mme HONDAGNEU Françoise, M. MILAN Bruno, Mme LATOUR Pierrette, M. DARDY Nicolas, Mme CELLAN Claire, M. PECASTAINGS Régis, Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa, M. AUGERAY Jean-Paul, Mme SABATIER Nathalie, Mme GLEIZES-ANDRA Carine, M. GERAUDIE Francis, M. GLEIZE Fabrice et M. BARRIERE Olivier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir : Ø

Pouvoirs : Mme GOUTENEGRE Adeline à M. GERAUDIE Francis

En conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa

- **Accueil des élus convoqués par M. le Maire sortant**

M. le Maire sortant souhaite la bienvenue aux 29 élus du nouveau conseil municipal. En sa qualité de Maire sortant, il passe la parole à M. Francis GERAUDIE, le doyen d'âge de l'assemblée, afin qu'il ouvre le conseil municipal.

M. GERAUDIE ouvre la séance d'installation du nouveau conseil municipal. Il rappelle que les 29 conseillers municipaux sont investis d'une responsabilité importante : faire vivre le débat démocratique et citoyen au sein de la commune. C'est dans le conseil municipal que se vit la véritable légitimité démocratique. Des expériences ont été menées, mais à défaut de légitimité, elles n'ont amené que de la confusion, et n'ont produit aucun résultat probant. Le législateur, dans un souci compréhensible de stabilité, a instauré la règle de la prime majoritaire, le devoir d'agir en conscience pour l'avenir de la collectivité, et le devoir de faire vivre un débat respectueux, éclairé et utile, le devoir d'informer les concitoyens et de les associer le plus possible aux décisions qui les concernent. Chaque conseiller municipal, avec ses sensibilités et ses convictions, porte une part de cette responsabilité collective. Il convient maintenant de le démontrer dans les faits.

- **Installation Conseil municipal**

Rapporteur : M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance du conseil municipal.

Il est rappelé le résultat de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

- Inscrits : 4 866
- Votants : 3 169, soit 65,13 % de participation
- Suffrages exprimés : 3 084
- Blancs : 49
- Nuls : 36

Les listes dans l'ordre de présentation officiel aux élections ont obtenu :

- Liste « Saint-Martin Notre projet » conduite par Madame GLEIZES-ANDRA Carine : 931 voix, soit 30,19 % des suffrages exprimés (4 sièges).
- Liste « Saint-Martin Cœur de Seignanx » conduite par Monsieur BARRIERE Olivier : 391 voix, soit 12,07 % des suffrages exprimés (1 siège)
- Liste « Vivre ensemble Saint-Martin » conduite par Monsieur FICHOT Julien : 1 762 voix, soit 57,13 % des suffrages exprimés (24 sièges).

M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée, constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum requises (article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales).

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée

M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, demande quels sont les candidats aux fonctions de secrétaire de séance.

Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa présente sa candidature. Elle est nommée secrétaire de séance par adoption à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 5 février 2026**

Rapporteur : M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, par exemple : discussions, débats, interruption de séance, etc.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 février 2026. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 5 février est adopté à la majorité (5 abstentions : M. GERAUDIE Francis, Mme GOUTENEGRE Adeline, M. GLEIZES Fabrice, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. BARRIERE Olivier).

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

- **Election de l'exécutif pour la fonction de Maire**

Rapporteur : M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée

Conformément aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que l'élection à la fonction de maire est un scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième et en cas d'égalité des suffrages exprimés, le plus âgé est déclaré élu.

C'est un scrutin secret sans obligation de candidature et sans débats.

M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée, demande au conseil municipal de désigner les membres du bureau de vote soit deux assesseurs et un secrétaire, et deux scrutateurs pour le dépouillement. Sont donc désignés comme :

- Assesseurs :

- M. POURTAU Mathieu
- M. GLEIZES Fabrice
- Secrétaire : Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa

Deux candidats se présentent au poste de Maire :

- M. FICHOT Julien pour la liste « Vivre ensemble Saint-Martin »
- Mme GLEIZES-ANDRA Carine pour la liste « Saint-Martin Notre projet »

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat de l'élection :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. FICHOT Julien pour la liste « Vivre ensemble Saint-Martin » : 24 voix
- Mme GLEIZES-ANDRA Carine pour la liste « Saint-Martin Notre projet » : 4 voix

M. Julien FICHOT est proclamé Maire de Saint-Martin de Seignanx.

A l'issue du dépouillement des votes, M. GERAUDIE Francis, doyen d'âge de l'assemblée, proclame les résultats et remet l'écharpe de Maire à M. Julien FICHOT.

Sont rédigés à l'issue du scrutin :

- un procès-verbal d'élection en double exemplaire identiques, signés par tous les membres du bureau de vote ;
- la feuille de proclamation des résultats.

M. le Maire prononce son discours d'investiture :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ; Mesdames et Messieurs les agents communaux ; chères Saint-Martinoises, chers Saint-Martinois, Votre présence nombreuse ce matin montre l'intérêt que vous portez à notre vie locale. Très sincèrement, je vous en remercie. C'est pour moi un très grand honneur de m'adresser à vous après cette élection.

J'adresse, pour commencer, mes remerciements à Monsieur Géraudie qui a présidé en qualité de doyen cette séance.

Mes premiers mots iront à l'ensemble des Saint-Martinoises et Saint-Martinois. Au nom des membres du nouveau conseil municipal de Saint-Martin de Seignanx et du mien, je vous remercie très sincèrement pour la confiance que vous nous avez accordée pour la deuxième fois

ce dimanche 15 mars 2026. Avec 57,13 % des voix, nous avons été placés en tête dès le premier tour.

Sachez que nous saurons encore en être dignes. Ce conseil municipal représentera l'ensemble des Saint-Martinoises et Saint-Martinois, en ne laissant personne sur le bord du chemin et en défendant l'intérêt général. La campagne électorale est donc terminée avec l'installation de ce conseil, et maintenant, place à l'action.

Aux élus des autres listes, je vous souhaite la bienvenue dans cette instance. Nous pourrons travailler ensemble dans une ambiance sereine et constructive.

En tant que candidats, nous aimons notre village et ses habitants, et il est normal d'avoir des choix politiques et des programmes différents, cela s'appelle la démocratie. Il est normal également que les gens, par leur vote, indiquent quelle direction ils souhaitent prendre, avec quelle équipe et quel premier magistrat.

Aussi, je voudrais remercier le conseil municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder. Cette confiance est le témoignage de notre volonté de partager ensemble les valeurs de la République au service de notre commune. C'est une très grande responsabilité qui m'est donnée ce matin, et j'en suis pleinement conscient. C'est avec beaucoup d'émotion que je revêts ce jour cette écharpe tricolore.

C'est également avec beaucoup d'émotion que je pense à tous ceux qui m'ont précédé à ce poste de maire, et je leur adresse une nouvelle fois mes remerciements pour leurs actions passées. Nous sommes des "relayeurs" dans cette fonction, et nous allons transmettre dans six ans le relais avec responsabilité.

Maire, c'est un beau mandat. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Maire, c'est la personnalité politique la plus respectée par les citoyens. Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, ce n'est pas rien. C'est l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain.

Car quelque chose se grippe entre les grands discours et le quotidien des habitants. Dans les hémicycles, les tribunes, les conférences, il est question de démocratie, d'écologie ou de justice sociale. Dans le monde réel, une école qui reste ouverte, une route praticable, et c'est la politique qui produit ces effets.

Décider localement oblige à sortir des postures. Cette proximité nous engage.

L'émotion personnelle que je ressens ce matin est aussi et avant tout une émotion collective. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de moi dans cette salle. Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie.

Vous pouvez avoir confiance. Les 29 élus de ce conseil municipal mettront l'équité, l'humanité et l'abnégation comme ingrédients dans leur engagement pour défendre l'intérêt général.

Je souhaite remercier vivement tous les conseillers qui ont siégé sur le mandat 2020-2026 et qui, avec leur personnalité, leurs propositions, leur travail ont enrichi notre vie municipale durant le mandat précédent. Merci pour votre engagement au bénéfice des citoyens et de l'action publique.

Je veux m'adresser également aux 122 agents de cette belle mairie. Je suis fier de votre travail et de l'image que vous donnez de notre ville. Je sais que je pourrais m'appuyer sur vous pour mettre en œuvre notre programme et les projets choisis par les Saint-Martinois.

Sur ce prochain mandat, je porterai l'ambition d'un Saint-Martin ouvert, solidaire et dynamique. D'un Saint-Martin sportif, participatif et audacieux. Le sport et la culture, la démocratie participative, le logement pour tous, les mobilités, l'éducation, l'environnement et les solidarités seront toujours nos priorités politiques.

Je serai un maire qui garantira que l'intérêt individuel ou particulier ne prenne pas le pas sur l'intérêt collectif.

Je serai un maire qui ne pilotera pas les choix de la municipalité avec les réseaux sociaux, mais avec notamment les réunions de quartier, les commissions citoyennes ou les budgets participatifs.

Je serai un maire qui ne fera pas croire que tout est simple, mais qui expliquera la complexité des choses.

Je serai un maire qui refusera la brutalité, l'agressivité ou les excès, mais qui fera confiance en la bienveillance, l'empathie et l'écoute.

Je serais un maire qui provoquera toujours le fait d'entreprendre, d'oser de nouveaux projets en ayant la possibilité de se tromper, et l'humilité de rectifier et d'ajuster.

Je serai un maire qui s'assurera toujours que la nuance, la mesure et l'équilibre soient mis dans nos jugements.

Endosser cette responsabilité de maire ou de conseiller municipal a forcément des conséquences pour notre entourage. Je voudrais donc remercier l'ensemble des personnes qui nous soutiennent, qui nous aident et même nous supportent dans les moments plus difficiles. Et notamment, pour ma part, mes proches, mes amis et ma famille, et plus spécialement ma conjointe, pour son soutien, son appui et la confiance qu'elle m'apporte.

J'adresserai mes derniers mots à ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales. La mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : "Liberté, Egalité, Fraternité" et Laïcité, comme sur la plaque récemment placée à l'entrée de ce bâtiment.

Chacun d'entre nous est, à partir de cet instant, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité.

N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs saint-martinois.

Je conclurai donc par cette invitation à l'ensemble de la nouvelle équipe municipale et l'ensemble des Saint-Martinois : ce chantier d'un meilleur futur, pour nos enfants, pour nous tous, à Saint-Martin de Seignanx, construisons-le tous ensemble !

Vive Saint-Martin de Seignanx ».

DELIBERATIONS

12. Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivants.

CONSIDERANT qu'une commune comportant 29 élus peut, comme indiqué à l'article L2122-2 du CGCT, désigner en tant qu'adjoint au maximum 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit huit postes ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'outre leur élection, les adjoints verront leur délégation précisée par arrêté de M. le Maire, comme indiqué à l'article L2122-18 du CGCT ;

CONSIDERANT par ailleurs que M. le Maire peut aussi confier par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux délégués, comme indiqué à l'article L2122-18 du CGCT ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de fixer à sept le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à sept le nombre de postes d'adjoints.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

- **Election de l'exécutif pour la liste d'adjoints**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que l'élection de la liste d'adjoints est un scrutin majoritaire de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au

troisième et en cas d'égalité des suffrages exprimés, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue.

La liste doit respecter obligatoirement une parité stricte avec présentation alternative d'un élu de chaque sexe (le Maire et le premier adjoint peuvent être du même sexe tant que la parité de liste est assurée).

C'est un scrutin secret sans obligation de candidature.

M. le Maire rappelle que les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal, la présentation de listes incomplètes n'étant donc pas admise (circulaire ATDB2606103C du 04/03/2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et fonctionnement des organes délibérants).

Il est proposé de conserver les mêmes membres du bureau de vote que pour l'élection de M. le Maire.

Demande à l'assemblée s'il y a des listes de candidats répondant aux critères ci-dessus.

- Au nom de la liste « Vivre ensemble Saint-Martin »
 1. M. PEYNOCHE Gilles
 2. Mme METAY Claire
 3. M. POURTAU Philippe
 4. Mme HONTABAT Fabienne
 5. M. JAUREGUIBERRY Philippe
 6. Mme HONDAGNEU Françoise
 7. M. SABATHE Philippe

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat de l'élection :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste de M. Gilles PEYNOCHE « Vivre ensemble Saint-Martin » : 24 voix

Sont élus adjoints les candidats de la liste « Vivre ensemble Saint-Martin » dans l'ordre ci-dessous :

- 1^{er} adjoint : M. PEYNOCHE Gilles
- 2^e adjoint : Mme METAY Claire
- 3^e adjoint : M. POURTAU Philippe

- 4^e adjointe : Mme HONTABAT Fabienne
- 5^e adjoint : M. JAUREGUIBERRY Philippe
- 6^e adjointe : Mme HONDAGNEU Françoise
- 7^e adjoint : M. SABATHE Philippe

Sont complétés à l'issue du scrutin les documents précédemment utilisés pour l'élection de M. le Maire :

- le procès-verbal d'élection en double exemplaire identiques, signés par tous les membres du bureau de vote ;
- la feuille de proclamation des résultats.

Conformément à l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales le tableau des élus communaux est établi en deux exemplaires.

13. Charte de l'élu local

Rapporteur : M. le Maire

P.J. : * Charte de l'élu local

* Articles du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 relatifs au statut de l'élu local.

CONSIDERANT que lors de l'installation d'un nouveau conseil municipal, certaines formalités sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), parmi lesquelles figure la lecture de la charte de l'élu local, moment important qui rappelle les principes et les règles encadrant l'exercice du mandat ;

CONSIDERANT que l'article L2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion sont remis à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la lecture par M. le Maire de la charte de l'élu local, de la remise d'une copie de ce document et des articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

- **Désignation de représentants**

14. Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. le Maire

VU le du code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants.

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS° est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.) ;

CONSIDERANT que le CCAS est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit M. le Maire), en nombre égal, d'une part, au minimum quatre et au maximum huit membres élus en son sein, à la proportionnelle, par le conseil municipal et, d'autre part, au minimum quatre et au maximum huit membres nommés par M. le Maire ;

CONSIDERANT qu'au nombre des membres nommés, doivent figurer des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ; dans ce cas, y participent obligatoirement un représentant des associations :

- qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- de retraités et de personnes âgées du département,
- de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à sept le nombre d'administrateurs du CCAS de la commune de Saint-Martin de Seignanx, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Sept membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Sept membres nommés par M. le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

15. Election des membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

VU le du code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-7 et suivants ;

VU la délibération n° 2026/14 en date du 21 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a défini le nombre d'administrateurs du membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que les membres élus par le conseil municipal en tant qu'administrateurs du CCAS le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que chaque groupe de conseillers peut déposer une liste comportant au maximum autant de candidats que de sièges à pourvoir au conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Listes des candidats :

- Au nom de la liste « Vivre ensemble Saint-Martin » :
 - Mme METAY Claire
 - M. PETRIACQ Laurent
 - Mme GUITIERREZ Laurence
 - M. AUGERAY Jean-Paul
 - Mme LATOUR Pierrette
 - M. PECASTAING Régis
 - Mme HONTABAT Fabienne

- Au nom de la liste « Saint-Martin Notre projet » :
 - Mme GLEIZES-ANDRA Carine
 - M. GERAUDIE Francis
 - M. GLEIZES Fabrice
 - Mme GOUTENEGRE Adeline

- Au nom de la liste « Saint-Martin Cœur de Seignanx » :
 - M. BARRIERE Olivier

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat de l'élection :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste « Vivre ensemble Saint-Martin » : 24 voix
- Liste « Saint-Martin Notre projet » : 4 voix
- Liste « Saint-Martin Cœur de Seignanx » : 1 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste est ainsi de :

- 6 sièges pour la liste « Vivre ensemble Saint-Martin » ;
- 1 siège pour la liste « Saint-Martin Notre projet » ;
- 0 siège pour la liste « Saint-Martin Cœur de Seignanx »

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Mme METAY Claire
- M. PETRIACQ Laurent
- Mme GUITIERREZ Laurence
- M. AUGERAY Jean-Paul
- Mme LATOUR Pierrette
- M. PECASTAING Régis
- Mme GLEIZES-ANDRA Carine

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- 2026/03 du 30 janvier 2026 : avenant n° 3 au contrat d'assurance CNP des risques statutaires des agents de la commune
- 2026/04 du 18 février 2026 : constitution en défense auprès du tribunal administratif de Pau pour un dossier d'urbanisme et une convention d'honoraires

INFORMATIONS

- Les prochains conseils municipaux auront lieu les jeudis 16 et 30 avril 2026 à 18 h 30.
- Fiche d'information à remettre par chaque élu pour indiquer ses différentes coordonnées et autoriser leur utilisation dans le cadre du fonctionnement des instances municipales.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

La séance est levée à 12 h 35.

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa



